



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT

ARRÊTÉ N°

**autorisant le transfert de l'utilisation de
l'énergie de la micro-centrale hydroélectrique
du moulin du coin
à la SAS MDC Energies
Commune de Châteauneuf-les-Bains**

**La Préfète du PUY-DE-DÔME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.181-47 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 portant règlement d'eau du moulin du Coin sur la Sioule régulièrement autorisé avant 1919 ;

VU la déclaration en date du 14 janvier 2019 par laquelle Monsieur François HUGUET, président-Fondateur de la SAS MDC Energies, sollicite le transfert de l'autorisation de la micro-centrale du moulin du Coin en application de l'article R.181-47 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la SAS MDC Energies dispose des compétences techniques et financières pour exploiter la micro-centrale du moulin du Coin ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Objet de la déclaration

Le bénéfice de l'utilisation de l'énergie de la centrale hydroélectrique, sur le cours d'eau de la Sioule, sur le territoire de la commune de Châteauneuf-Les-Bains, consenti à Monsieur François HUGUET par arrêté préfectoral du 14 octobre 2010, est transféré à la SAS MDC Energies, dont le siège social est fixé 4 avenue de la Renaissance, 49240 AVRILLÉ.

ARTICLE 2

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté, les clauses de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 demeurent applicables.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le permissionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de sa publication sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme suivant les conditions de l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, C.S 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1) peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'Administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

- le Maire de la commune de Châteauneuf-Les-Bains,
 - le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt

Armand SANSÉAU

Béatrice MICHALLAND